

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 15 octobre à 19 heures, se sont réunis en la salle d'honneur de la Mairie, les membres du conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 dont un exemplaire a été publié et affiché.

Étaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Ordre du Jour

- 1 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
- 2 - APPEL
- 3 - DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE
- 4 - PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025
- 5 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 6 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
- 7 - BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2
- 8 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2024 - RAPPORT D'UTILISATION
- 9 - RÉTROCESSION À LA VILLE - CONCESSION FUNÉRAIRE - FAMILLE FLINOIS / DUPONT
- 10 - RÉTROCESSION À LA VILLE - CONCESSION FUNÉRAIRE - FAMILLE FILIPE / MOUTON
- 11 - GARANTIE COMMUNALE – SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT - TRANSFERT À SIA HABITAT
- 12 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN - PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE BRULERIE DE CAFE
- 13 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE ANNE FRANK
- 14 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE COMMUNAUTAIRE POUR LA CAPTURE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN - SIGNATURE
- 15 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE COMMUNAUTAIRE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE – SIGNATURE
- 16 - PERSONNEL COMMUNAL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 – PRESENTATION

- 17 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « VOLET SANTE » PROPOSE PAR LE CDG 62
- 18 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 19 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE À TRÈS HAUT DÉBIT DES SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS
- 20 - OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS (2 ANS ½ - 11 ANS) « PETITES VACANCES » 2026
- 21 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS PETITES VACANCES » 2026
- 22 - COLONIES HIVER 2026
- 23 - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL « LES COCCINELLES » - ACTUALISATION
- 24 - RELAIS PETITE ENFANCE MUTUALISÉ - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE
- 25 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AH 453
- 26 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AN 1702p
- 27 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AP 174, 175 ET 176
- 28 - CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES AN 286, 908, 1589 et 1690 À LA SAS HYGÉE ACROPOLE DE SANTÉ
- 29 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN – COMMUNICATION
- 30 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Vu la lettre de démission de Monsieur TAVERNIER Michel de ses fonctions de Conseiller Municipal daté du 11 juillet 2025 et reçu en mairie le 16 juillet 2025,

Vu l'acceptation de cette démission notifiée par courrier à l'intéressé,

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Marianne KACZYNSKI, suivante sur la liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout » est amenée à le remplacer.

L'information a également été transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens.

Dûment informée par courrier et convoquée à la réunion par lettre du 9 octobre 2025, il convient de l'installer dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire propose d'installer Madame KACZYNSKI en qualité de Conseillère Municipale.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite Madame KACZYNSKI Marianne à prendre place en qualité de Conseillère Municipale.

2 - APPEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

3 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marine DOUTERLUNGNE est désignée Secrétaire de séance.

4 - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Juin 2025 appelle à des commentaires.

En l'absence de commentaire, le Procès-Verbal est adopté par **22 Voix POUR** et **5 Abstentions**.

5 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

➔ **Décision n° 2025 - 23 : Marché pour la requalification d'une ancienne brûlerie de café sur la Commune de Dourges.**

Le marché sur procédure adaptée est signé avec :

- √ Lot 1 (Désamiantage) : La société DEMOLAF SAS
- √ Lot 2 (Démolition – Gros Œuvre – Structure) : L'ENTREPRISE SEPTENTRIONALE DE CONSTRUCTION
- √ Lot 3 (Couverture – Etanchéité) : La Société ATZ CHAUFFE TOIT COUVERTURE
- √ Lot 4 (Ravalement de façade) : Lot infructueux
- √ Lot 5 : Menuiseries extérieures : La Société SAS BOUILLON
- √ Lot 6 (Serrurerie) : La Société SAS LOISON
- √ Lot 7 (Doublages – Cloisons – Plafonds) : La Société MERRIS
- √ Lot 8 (Menuiseries intérieures) : La Société MENUISERIES DU PONT A SAULT
- √ Lot 9 : (Carrelages Faïences) : Lot infructueux
- √ Lot 10 (Sols souples – Parquet) : Lot infructueux
- √ Lot 11 (Peinture – Nettoyage) : La Société SARL GILMANT CONSTRUCTION
- √ Lot 12 (Ascenseur) : La Société TK ELEVATOR
- √ Lot 13 (CVC – Plomberie – Sanitaire) : L'Entreprise MIROUX SARL
- √ Lot 14 (Electricité CFO CFA – Photovoltaïque) : La Société SAS LESOT
- √ Lot 15 (VRD) : La Société SAS BONNET

➔ **Décision n° 2025 - 24 : Marché pour le ravalement de façade dans le cadre de la requalification d'une ancienne brûlerie de café sur la Commune de Dourges.**

Le marché de gré à gré est signé avec :

- √ La société BÂTIMENT CHIMIE APPLIQUÉE

➔ **Décision n° 2025 - 25 : Contrat de location de longue durée d'un véhicule publicitaire pour la Commune de Dourges**

Le contrat de location est signé avec :

- √ La société FRANCE COLLECTIVITES INVEST

➔ **Décision n° 2025 - 26 : Marché pour le carrelage et les faïences dans le cadre de la requalification d'une ancienne brûlerie de café sur la Commune de Dourges**

Le marché de gré à gré est signé avec :

- √ La société BATISOL & FINITION

➔ **Décision n° 2025 - 27 : Marché pour les sols souples et le parquet dans le cadre de la requalification d'une ancienne brûlerie de café sur la Commune de Dourges**

Le marché de gré à gré est signé avec :

- √ La société VERET COULEUR DES HAUTS DE FRANCE

➔ **Décision n° 2025 - 28 : Marché sur la requalification d'une ancienne brûlerie de café sur la Commune de Dourges - Rectificatif**

Le marché sur procédure adaptée est signé avec :

√ Lot 7 (Doublages – Cloisons – Plafonds) : La Société SAS PETROCCHI

➔ **Décision n° 2025 - 29 : Marché de fournitures et de services. Entretien de taille, d'élagage, d'abattage et de dessouchage d'arbres sur la Commune de Dourges**

Le marché sur procédure adaptée est signé avec :

√ La société SMDA

➔ **Décision n° 2025 - 30 : Accord-cadre de fournitures et de services. Contrôles périodiques réglementaires des installations et des équipements sur le patrimoine bâti de la Commune de Dourges**

L'accord-cadre sur procédure adaptée est signé avec :

√ La société SAS APAVE NORD-OUEST

➔ **Décision n° 2025 - 31 : Marché de fournitures et de services. Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements sur le patrimoine bâti de la Commune de Dourges**

L'accord-cadre sur procédure adaptée est signé avec :

√ Lot 1 (Installations SSI et désenfumage) : La Société ARD INCENDIE

√ Lot 2 (Portes, portails, rideaux, barrières automatisées et manuelles) : La Société SOFTICA

√ Lot 3 (Nettoyage des réseaux d'extractions de buées grasses) : La Société ADS59

√ Lot 4 (Équipements des moyens d'extinction) : La Société SASU PROTECT SECURITE

√ Lot 5 (Maintenance des équipements et installations frigorifiques) : La Société COFRINO SA

√ Lot 6 (Maintenance du matériel de cuisson) : la Société COFRINO SA

➔ **Décision n° 2025 - 32 : Accord-cadre de fournitures et de services. Fournitures et livraisons de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs et le multi-accueil de la Commune de Dourges**

L'accord-cadre sur procédure formalisée est signé avec :

√ Lot 1 (Fournitures et livraisons de repas en liaison froide pour la restauration et les accueils de loisirs) : La société SAS DUPONT RESTAURATION

√ Lot 2 (Fournitures et livraisons de repas en liaison froide pour le Multi-Accueil « Les Coccinelles ») : La société CROC LA VIE

➔ **Décision n° 2025 - 33 : Convention d'interventions dans le cadre d'un atelier fitness sur la Commune de Dourges**

La convention est signée avec :

√ L'association « UNIS SPORT »

➔ **Décision n° 2025 - 34 : Convention de mise en place d'un médecin référent au multi-accueil de Dourges**

La convention est signée avec :

√ Le Docteur MORTELECQUE

➔ **Décision n° 2025 - 35 : Contrat de prestation de services pour la gestion informatique des structures périscolaires sur la commune de Dourges**

Le contrat de prestation de services est signé avec :

√ La société WAIGEO

➔ **Décision n° 2025 - 36 : marché de travaux. Travaux d'entretien de réparation et d'amélioration des toitures, bardages et étanchéité sur les bâtiments de la Commune de Dourges**

Le marché sur procédure adaptée est signé avec :

√ La société GENTY SAS

Madame LEWILLE Laura : « Pour le marché relatif à la requalification de l'ancienne brûlerie de café, il y a bien eu une Commission d'Appel d'Offres car avec tous ces changements, je ne sais plus si je suis encore membre de cette commission. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RATAJCZAK Nadine.

Madame RATAJCZAK Nadine : « Je n'ai pas la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres à portée de main, je vous en ferai retour. »

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

6 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que suite à la démission d'un conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la Commission N°2.

Il propose la candidature de Madame Marianne KACZYNSKI pour siéger au sein de cette commission en remplacement de Monsieur Michel TAVERNIER.

Monsieur RICHARD Frédéric : « Monsieur le Maire, pouvez-vous me donner le motif de la démission de Monsieur Michel TAVERNIER ? Comment expliquez-vous autant de démissions au cours du mandat ? »

Monsieur le Maire : « Ce sont les aléas du mandat. Il y a aussi parfois des Adjoints et des Maires qui démissionnent. »

Madame BARLET Stéphanie : « Nous avons malheureusement aussi eu des décès au cours de ce mandat. »

Madame POCLET Dominique : « Pour être allée le voir régulièrement, je peux vous dire qu'il ne va pas bien depuis le décès de son épouse. Ceci explique cela. »

Madame WERQUIN Mildred : « Je trouve vraiment déplorable de devoir aborder des situations personnelles et individuelles en Conseil Municipal. »

En l'absence d'autre candidature, **Monsieur le Maire** invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode du scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Monsieur TAVERNIER Michel par Madame KACZYNSKI Marianne au sein de la Commissions N° 2 dans le respect de la représentation proportionnelle.

- **VALIDE** la nouvelle liste des Commissions Municipales

7 – BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame BARLET Stéphanie explique qu'une décision modificative est nécessaire pour constater la dissolution du budget de l'AFR (Association Foncière de Remembrement) de Dourges.

A la demande de la Trésorerie Municipale, il convient de procéder aux écritures comptables afin d'intégrer la quote-part des résultats au budget 2025.

**** INVESTISSEMENT ****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	001	01		-258,21
Autres matériels de transport	21	21828	020	-258,21	
TOTAL				-258,21	-258,21

**** FONCTIONNEMENT ****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté	002	002	01		2 233,06
Formation	65	65315	020	2 233,06	
TOTAL				2 233,06	2 233,06

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8 – DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2024 - RAPPORT D'UTILISATION

Madame BARLET Stéphanie rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine doit être présenté au Conseil Municipal.

Pour l'année 2024, le montant de la DSU perçu par la Commune s'est élevé à **114 770 €** et a été affecté aux actions de développement social urbain suivantes :

- Activités en faveur des publics jeunes et petite enfance
- Diversification des activités des Centres de Loisirs

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9 - RÉTROCESSION À LA VILLE - CONCESSION FUNÉRAIRE - FAMILLE FLINOIS / DUPONT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de Monsieur Didier FLINOIS qui souhaite rétrocéder à la Ville la concession funéraire de 50 ans acquise le 14 novembre 1985, Section J Emplacement 11, et actuellement vide de toute sépulture.

Montant de l'acquisition : 48,78 € pour 50 ans achetée le 14/11/1985

Date de la rétrocession : 30/06/2025

Période de pleine propriété : 14 473 jours

2/3 de la somme seront remboursés par la ville soit : 32,52 €

1/3 restant, ayant déjà versé au Centre Communal d'Action Sociale, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

$$\text{Montant « consommé » : } \frac{32,52 \text{ €} \times 14\,473 \text{ jours}}{18\,261 \text{ jours}} = 25,77 \text{ €}$$

$$\text{D'où : } 32,52 \text{ €} - 25,77 \text{ €} = 6,75 \text{ €}$$

Soit la somme remboursée par la Ville : **6,75 €**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - RÉTROCESSION À LA VILLE - CONCESSION FUNÉRAIRE - FAMILLE FILIPE / MOUTON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de Madame Monique FILIPE qui souhaite rétrocéder à la Ville la concession funéraire trentenaire acquise le 25 novembre 2021, dans l'espace « cavurne » section C, emplacement N° 115, et actuellement vide de toute sépulture.

Montant de l'acquisition : 80,00 € pour 30 ans achetée le 25/11/2021

Date de la rétrocession : 22/05/2025

Période de pleine propriété : 1 274 jours

2/3 de la somme seront remboursés par la ville soit : 53,33 €

1/3 restant, ayant déjà versé au Centre Communal d'Action Sociale, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

$$\text{Montant « consommé » : } \frac{53,33 \text{ €} \times 1\,274 \text{ jours}}{10\,956 \text{ jours}} = 6,20 \text{ €}$$

$$\text{D'où : } 53,33 \text{ €} - 6,20 \text{ €} = 47,13 \text{ €}$$

Soit la somme remboursée par la Ville : **47,13 €**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - GARANTIE COMMUNALE – SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT - TRANSFERT À SIA HABITAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°11 en date du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal avait accordé la garantie communale à la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) pour le remboursement de plusieurs prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre d'opérations réalisées sur le territoire communal.

Dans le cadre du projet de transfert de patrimoine validé par les Conseils d'Administration de SIGH et de SIA Habitat le 17 juin 2025 et confirmé par la promesse de vente du 30 juin 2025, ces emprunts font aujourd'hui l'objet d'un transfert vers la société SIA Habitat.

Les références et caractéristiques financières de ces prêts figurent en annexe à la présente délibération. Il appartient donc au Conseil Municipal de réitérer la garantie communale afin d'assurer la continuité des engagements pris par la Commune de Dourges.

Madame LEWILLE Laura : « *Quel est le montant du Capital restant dû de ces prêts ?* »

Monsieur le Maire : « *Vous trouverez, en annexe de la délibération, les caractéristiques financières des prêts en question. Merci de prendre connaissance des documents qu'on vous envoie.* »

Monsieur RICHARD Frédéric : « *Sur Hénin-Beaumont, ils ont fait un grand projet de réhabilitation avec SIA Habitat. Comment ça se fait qu'à Dourges, on n'a toujours pas attaqué les travaux ?* »

Monsieur le Maire : « *Hénin-Beaumont, c'est Hénin-Beaumont. A Dourges, nous n'avons pas de projet avec SIA Habitat. Ce n'est pas parce que vous affichez vos ambitions politiques qu'Hénin doit devenir la référence.* »

Monsieur RICHARD Frédéric : « Comme ils travaillent à côté, je pensais qu'on aurait une bonne nouvelle pour nos 70 logements qui demandent des travaux depuis longtemps. »

Monsieur le Maire : « Il ne faut pas tout mélanger Monsieur RICHARD, les 70 logements en question de la Cité Bruno sont gérés par Maisons et Cité. Ici, nous parlons de S.I.A. Revoyez votre copie. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie communale.

Madame LEWILLE Laura : « Je ne participerai pas au vote car j'ai des interactions avec ces 2 sociétés. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour votre transparence. »

Le Conseil Municipal, par 26 Voix POUR (Madame LEWILLE Laura ne participant pas au vote) décide de réitérer sa garantie à hauteur de 100% du capital restant dû, pour le remboursement de chacun des prêts initialement contractés par la Société Immobilière Grand Hainaut auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et désormais transférés à la société SIA Habitat.

12 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN - PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE BRULERIE DE CAFE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Dourges a sollicité le fonds de concours d'intervention fongible en faveur de la transition écologique pour le projet intitulé : « **Réhabilitation de l'ancienne Brûlerie de café** ».

Le projet consiste à réhabiliter une friche urbaine située en cœur de ville (surface de 1 000 m² sur deux niveaux), en intégrant des objectifs d'efficacité énergétique, de recours aux énergies renouvelables, de réemploi des matériaux et de préservation des ressources. Cette opération permettra de redonner vie à ce site emblématique du patrimoine industriel local, tout en inscrivant la commune dans une démarche écoresponsable et innovante de transition écologique.

Le coût global du projet s'élève à **4 338 547 €**.

Après déduction des subventions obtenues auprès d'autres partenaires (1 200 000 €), le reste à charge pour la Commune s'élève à **3 138 547 €**.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, lors du Bureau Communautaire du 16 octobre 2025, proposera d'accorder à la Commune de Dourges un **fonds de concours d'un montant de 1 095 353 €**.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe de 2,5 millions d'euros de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (C.A.H.C.) sera ainsi utilisée dans son intégralité et remercie les services de la C.A.H.C. qui nous accompagnent sur nos projets et sur le partenariat financier non négligeable.

Monsieur RICHARD Frédéric : « Si je peux me permettre, je suis content que ce projet voit le jour. C'est d'ailleurs un projet que j'ai apporté lors d'une réunion. Et de souvenir, ce projet, quand je l'ai apporté, il a fait rire. Aujourd'hui, je vois que ce sera apparemment le plus important projet au cœur de la ville et c'est très bien pour les dourgeois, même si un certain nombre avait pu en douter. Par contre, je remarque qu'à aucun moment, mon nom n'apparaît sur le dossier. »

Monsieur le Maire : « Vous voulez quoi Monsieur RICHARD, une enseigne à votre nom ? Je vais vous rappeler le contexte. Vous avez voulu acquérir ce bâtiment. Vous n'avez pas eu les fonds. La Mairie s'est donc positionnée sur le dossier. Votre concours s'arrête à cela. Pas besoin de statue à votre gloire pour cela. »

Monsieur RICHARD Frédéric : « Je voudrais à minima suivre le projet et être associé aux réunions. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que votre délégation, c'est la sécurité. Ce n'est pas parce que vous avez des ambitions personnelles aujourd'hui que vous avez besoin d'intégrer toutes les commissions.

Pour conclure, l'objet de cette délibération est avant tout d'aller chercher de l'argent par le biais du fonds de concours de la C.A.H.C. »

Le Conseil Municipal, par 22 Voix POUR et 5 Abstentions autorise la signature de la convention de versement d'une participation financière de 1 095 353 € avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

13 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE ANNE FRANK

Monsieur le Maire explique que la Convention définit les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition, précise la répartition des charges financières, ainsi que les engagements respectifs de la Commune, du Département et du Collège.

Elle prévoit notamment :

- La mise à disposition du complexe sportif Briquet (salle Briquet 2 et salle d'escalade), du boulodrome Émile Flinois et du stade Édouard Lesnik ;
- Une durée d'utilisation hebdomadaire de 36 heures pour chacun des équipements sur l'année scolaire, conformément au calendrier arrêté entre la Commune et le Collège ;
- La participation financière du Département du Pas-de-Calais fixée à 17 275,68 € pour l'année scolaire 2024-2025 au titre des frais de fonctionnement liés à l'utilisation de ces équipements ;
- Les conditions de responsabilité, d'assurance et de sécurité, ainsi que les modalités de résiliation et de règlement amiable des litiges.

Pour information, Monsieur le Maire précise que le montant de la participation du Département de l'an dernier était de 800€ et 600€, il y a deux ans.

Il remercie les services qui ont travaillé sur le dossier pour ainsi récupérer une somme conséquente.

Monsieur SLEZAK Jimmy : « *Qu'est-ce qu'il est prévu de faire sur le boulodrome ?* »

Monsieur le Maire : « *Ils organisent des séances de pétanque avec les collégiens.* »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « *Juste pour dire qu'il est tout à fait logique d'établir une convention dès lors que le collège utilise les équipements sportifs communaux.* »

Monsieur le Maire : « *Oui tout à fait et la somme est particulièrement importante, il faut s'en féliciter.* »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE COMMUNAUTAIRE POUR LA CAPTURE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN - SIGNATURE

Monsieur le Maire indique que, pour répondre aux besoins liés à la divagation des chiens et des chats sur le domaine public, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin propose aux communes membres un service mutualisé de capture et de prise en charge des animaux errants.

Ce service, assuré par la fourrière animale communautaire d'Hénin-Beaumont, est mis à disposition gratuitement pour une durée de quatre ans, dans le cadre d'une convention précisant les modalités d'intervention.

Il souligne que ce dispositif permet d'apporter une réponse rapide et organisée aux situations rencontrées sur le territoire communal, tout en garantissant la sécurité, la salubrité publique et le respect du bien-être animal.

Aussi, il convient que la Commune de Dourges formalise son adhésion à ce dispositif par la signature d'une convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE COMMUNAUTAIRE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE – SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que la prolifération des dépôts sauvages constitue une source importante de dégradation du cadre de vie, de nuisances environnementales et de surcoûts financiers pour les collectivités.

Afin de renforcer la lutte contre ce phénomène, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin propose aux communes membres la signature d'une convention de prestation de service. Celle-ci précise les modalités d'intervention communautaire, les engagements réciproques ainsi que les actions de suivi et d'accompagnement.

Cette démarche partenariale permettra d'organiser une réponse plus efficace et coordonnée, en complément des moyens communaux déjà mobilisés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - PERSONNEL COMMUNAL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 - PRESENTATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ;
- Apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- Construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ;
- Animer le dialogue social.

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : *« Si on regarde la répartition par filière et par statut, on constate que dans la filière technique, on a beaucoup plus de contractuels que de fonctionnaires. C'est juste une remarque. »*

Monsieur le Maire : *« Oui, nous avons 50% de contractuels mais on continue d'avancer sur notre plan de titularisation. »*

Madame LEWILLE Laura : *« Nous n'avons désigné aucun assistant de prévention dans la collectivité ? »*

Monsieur le Maire : *« Je vous rassure, l'agent a été nommé en 2025 et suivra sa formation liée à la prévention. »*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du R.S.U. 2024.

17 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « VOLET SANTE » PROPOSE PAR LE CDG 62

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention de participation Santé proposée aux agents de la Collectivité arrive à terme le 31 décembre 2025 et qu'il convient de proposer aux agents une nouvelle solution pour être couverts après cette date.

Il informe l'Assemblée que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose aux collectivités adhérentes une nouvelle convention de participation Santé et propose à l'Assemblée d'y adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 pour

une durée de 6 ans et de fixer le montant unitaire de participation de la Collectivité par agent et par mois à 30 euros brut, alors que la loi n'exige que 15 €. C'est donc confortable face à la hausse des coûts en matière de santé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ouvrir de nouveaux postes au tableau des effectifs dans le but de procéder à la titularisation d'agents contractuels, il propose la création d'un emploi **d'adjoint d'animation** à temps complet et la création d'un emploi **d'adjoint technique** à temps complet

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE À TRÈS HAUT DÉBIT DES SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS

Monsieur le Maire : « Je vais demander à Monsieur Frédéric RICHARD de prendre la main sur ce dossier qui relève de sa délégation. »

Monsieur RICHARD Frédéric : « Il s'agit en fait d'un renouvellement des appareils mobiles qui permettra à l'avenir d'être en relation directe avec les tasers. Qui est contre ? »

Monsieur le Maire : « Je vais apporter un petit peu plus de précision, il s'agit d'un nouvel outil, tout en un, avec un réseau sécurisé et prioritaire multi-opérateurs, une consultation instantanée des fichiers sécurisés de la police en mobilité comme pour la police nationale et la gendarmerie, une communication radio sécurisée via une poire déportée en bluetooth sur le gilet pare-balles et une géolocalisation des agents via une interface en ligne et pour les secours en cas d'urgence.

C'est donc un nouvel équipement beaucoup plus efficace et sécurisé que l'ancien et moins onéreux. Le précédent nous coûtait 2 100€ / an contre 1 753€ / an pour le nouveau. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion au Réseau Radio du Futur (RRF), réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20 - OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS (2 ANS ½ - 11 ANS) « PETITES VACANCES » 2026

Madame Peggy MIJUN expose l'organisation des Centres de Loisirs « Petites vacances » pour 2026 :

VACANCES D'HIVER (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026

Et du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026

VACANCES DE PRINTEMPS (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026

Et du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026

VACANCES DE TOUSSAINT (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2026

Et du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2026

VACANCES DE NOEL (7 jours de fonctionnement)

Du lundi 21 décembre au jeudi 24 décembre 2026 à 12h00 (Pas de fonctionnement cantine et ACM après-midi le 24 décembre).

Et du lundi 28 décembre au jeudi 31 décembre 2026 à 12h00 (Pas de fonctionnement cantine et ACM après-midi le 31 décembre).

Pas de fonctionnement les vendredis 25 décembre 2026 et 1^{er} janvier 2027.

Pour les enfants âgés de 2 ans ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires.

La tarification est la suivante :

VACANCES D'HIVER

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE PRINTEMPS

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE TOUSSAINT

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE NOEL

1^{ère} semaine

BAREME 1 : 23,80 €

BAREME 2 : 25,55 €

2^{ème} semaine

BAREME 1 : 23,80 €

BAREME 2 : 25,55 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 47,60 €

BAREME 2 : 51,10 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dougeoise : les tarifs sont doublés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS PETITES VACANCES » 2026

Madame Peggy MIJUN propose l'organisation de Centres de Loisirs « Ados petites vacances » pour 2026 aux mêmes périodes que celles évoquées précédemment.

La tarification pour une semaine sans camping sera :

Pour une semaine sans camping :

- Quotient inférieur ou égal à 617€ 13.00€ par semaine
- Quotient supérieur ou égal à 617€ 14.00€ par semaine

Pour les adolescents venant de l'extérieur et non scolarisés dans un établissement scolaire dougeois : **les tarifs sont doublés.**

Le tarif de la nuitée « Camping » sur Dourges sera de 4,00 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22 - COLONIES HIVER 2026

Madame Peggy MIJUN demande à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de la Commission « Petite Enfance – Jeunesse » qui s'est tenue le jeudi 2 octobre 2025 relatives à l'organisation des séjours en Colonies des Vacances hiver 2026. Les séjours retenus sont les suivants :

- **12V**
Bernex - Plateau du Gavot (HAUTE-SAVOIE) – 6 - 12 ans et 13 - 17 ans
 Du 14 au 21 février 2026 (8 jours)
 Séjour + transport autocar au départ de Dourges **920,00 € / enfant**
Montant de la participation des parents : 368,00€

- **Océane Voyages Juniors**
Saint-Jean-Saint-Nicolas (HAUTES ALPES) – 6 - 12 ans et 13 -17 ans
 Du 14 au 21 février 2026 (8 jours)
 Séjour + transport autocar au départ de Dourges **995,00 €/enfant**
Montant de la participation des parents : 398,00€

La proposition est adoptée à l'unanimité.

23 - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL « LES COCCINELLES » - ACTUALISATION

Madame MIJUN Peggy rappelle à l'Assemblée que le règlement de fonctionnement de la structure « Les Coccinelles » a été mis à jour par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Octobre 2024.

Elle indique que, conformément aux instructions de la Caisse d'Allocations Familiales et aux évolutions réglementaires relatives aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), il convenait d'harmoniser les pratiques professionnelles et d'actualiser plusieurs dispositions.

Les principales modifications concernent les modalités de réservation pour l'accueil occasionnel et d'urgence, ainsi que les conditions de radiation et les motifs d'exclusion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'actualisation du Règlement de Fonctionnement du Multi-Accueil.

24 - RELAIS PETITE ENFANCE MUTUALISÉ - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Madame MIJUN Peggy explique que la prise en charge des jeunes enfants et des familles nécessite un dispositif structuré permettant un accueil de qualité et adapté à chaque famille.

La Commune de Oignies propose de porter la gestion d'un relais petite enfance mutualisé, en collaboration avec les communes partenaires de Dourges, Courcelles-lès-Lens, Évin-Malmaison et Noyelles-Godault.

Ce relais petite enfance a pour objectifs de faciliter l'accès à l'information, de coordonner les services d'accueil, de soutenir les parents dans leurs démarches de garde et de promouvoir la professionnalisation des acteurs de la petite enfance.

La gestion mutualisée permettra une meilleure répartition des coûts, une synergie entre les différents acteurs locaux de la petite enfance, tout en assurant la cohérence et la maîtrise de l'offre en fonction des besoins du territoire, avec une couverture territoriale élargie, une simplification des démarches pour les familles et une animation dynamique du territoire.

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « *C'est très bien, les nounous ont effectivement besoin de se retrouver. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait mais les réunions se faisaient à Dourges. Ici, je crains que certaines personnes n'aient pas de moyens de locomotion pour se déplacer.* »

Madame MIJUN Peggy : « *Soyez rassurée Madame DUBOIS, il est prévu une demi-journée chaque semaine de temps collectifs et d'animations sur chacune des Communes membres ainsi qu'une demi-journée de permanence administrative dans le bureau du multi-accueil.* »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « *D'accord, merci.* »

Monsieur le Maire : « C'est un service supplémentaire à la population que nous avons décidé de mutualiser compte-tenu que les budgets des communes sont de plus en plus restreints. L'avenir est à la mutualisation, comme nous l'avons d'ailleurs fait pour la police nocturne. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

25 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AH 453

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Amandine OURSEL, propriétaire de la parcelle AH 454, a fait part à la Commune de son intérêt pour acquérir la parcelle AH 453 pour une contenance de 139 m² jouxtant sa propriété.

Avant toute cession de la parcelle précitée, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Monsieur SLEZAK Jimmy : « Qu'est ce qu'elle a prévu d'y faire ? »

Monsieur le Maire : « Cette acquisition permettrait à l'intéressée de l'intégrer à son espace existant afin d'en assurer son entretien. »

Monsieur SLEZAK Jimmy : « On tue encore un espace vert. »

Monsieur le Maire : « Je ne pense pas, d'ailleurs cet espace est non constructible. »

La proposition est adoptée par 22 Voix POUR et 5 Voix CONTRE.

26 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AN 1702p

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de cession d'une parcelle communale cadastrée AN 1702p d'une contenance de 6 700 m², sise lieu-dit « Le Rautoir » à Dourges.

Avant toute cession de la parcelle précitée, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Madame DUBOIS Jean-Marie : « Certains connaissent le lieu-dit « Le Rautoir » mais pas tout le monde. Pour la parfaite information des conseillers municipaux, je pense qu'on aurait pu présenter la parcelle sur un plan google. »

Monsieur THUILLIEZ Laurent : « La parcelle se situe juste derrière l'imprimerie Delezenne. »

Monsieur RICHARD Frédéric : « Je trouve ça dommage de dilapider la terre noire., c'est de l'or en barre. On dilapide et après il n'y aura plus rien à vendre. »

Monsieur le Maire : « C'est une zone en friche, remplie de dépôts sauvages, d'aucunes utilités pour la Commune. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Il serait mieux de faire des projets sur le long terme, avec par exemple un parc immobilier avec des logements qui pourraient rapporter de l'argent à la Commune. »

Monsieur le Maire : « Ce terrain est classé en zone d'activité économique permettant ainsi un développement économique pour des entreprises. Les projets immobiliers sont donc interdits. »

Monsieur RICHARD Frédéric : « C'est des terrains qui tombent comme ça du chapeau et on ne sait pas d'où ça vient, personne n'a été convié. »

Monsieur le Maire : « Ça ne tombe pas du chapeau comme vous dites. Un administré est venu en Mairie me présenter un projet. »

Monsieur RICHARD Frédéric : « Et pourquoi lui et pas un autre ? On pourrait peut-être étudier d'autres projets et les comparer. Pour moi, on n'est pas dans du « Vous avant tout » comme vous aimez à le rappeler. »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, il n'y a qu'un projet sur la table et la visite a été faite car on me l'a demandé.. »

Monsieur SLEZAK Jimmy : « Sans oublier le projet du dentiste, rue Félix Faure. »

Monsieur le Maire : « Il n'y aura pas de concurrence. On ira chercher les professionnels de santé que nous n'avons pas sur la Commune. »

Monsieur SLEZAK Jimmy : « Je suis d'accord, mais c'est juste qu'il ne faut pas qu'il y ait de concurrence entr'eux. Je n'ai pas dit qu'on n'avait pas besoin de dentiste mais je vois que le propriétaire a fait des travaux énormes rue Félix Faure et qu'il a du mal à trouver des dentistes. Alors si derrière on recherche encore des dentistes, lui il va encore plus galérer et les gens risquent d'aller plus vers l'Acropole Santé que sur son projet à lui. Le projet est très bien, je ne dis pas le contraire mais je pense qu'il faut lui donner un coup de main. »

Monsieur le Maire : « Je précise aussi que l'Acropole ne viendra pas mettre en difficulté le projet rue Félix Faure. D'ailleurs, je salue le propriétaire qui est dans la salle : il travaille sur des dentistes alors que sur l'acropole, ce sera d'autres spécialités autour des soins dentaires : parodontologie, odontologie. »

Monsieur RICHARD Frédéric : « Si je peux me permettre, le projet est très bien si on avait été propriétaire des murs. Mais pour ça, il faut avoir la fibre du business que vous n'avez pas Monsieur le Maire. Vous n'allez rien contrôler du tout. »

Monsieur le Maire : « Le terrain sera vendu à une société qui développe des Acropoles de Santé et qui a l'habitude de travailler avec les professionnels de santé. On aura ainsi une somme d'argent qui alimentera les finances communales. »

Monsieur RICHARD Frédéric : « Il est quand même plus rentable aujourd'hui d'avoir de l'argent sur du long terme que d'avoir juste en une fois une somme d'argent. Business is business »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle Monsieur RICHARD que la Mairie n'est pas une entreprise privée. On ne gère pas une mairie comme un businessman. Et j'espère que vous ne serez pas Maire car la Mairie sera en grand danger. »

Madame BLONDEAU Nathalie : « Si je peux me permettre de rajouter quelque chose, Monsieur RICHARD, c'est un projet dont on parle depuis un bon moment mais vous n'avez jamais fait de retour quel qu'il soit avant. »

Monsieur RICHARD Frédéric : « Je n'ai jamais été contre, c'est un très bon projet mais avez-vous une fois, en réunion, soumis ce projet en débat ? »

Monsieur le Maire : « C'est juste qu'en ce moment, vous avez besoin de vous montrer. On va procéder au vote. »

La proposition est adoptée par 25 Voix POUR et 2 Abstentions.

29 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN - COMMUNICATION

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN doit adresser, chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant les activités de l'E.P.C.I.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport d'activités 2024 ainsi que le Compte Financier Unique de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN sont **consultables au Secrétariat Général de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Ville.**

La Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN ayant fourni son rapport d'activités pour 2024, le Conseil Municipal **en prend acte à l'unanimité.**

30 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Absence de commentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

**La Secrétaire de Séance,
Marine DOUTERLUNGNE**



**Le Maire,
Tony FRANCONVILLE**



Monsieur RICHARD Frédéric : « On n'a pas notre mot à dire à la limite car ça va être voté majoritairement et on va contenter une entreprise qui souhaite s'installer dans une zone économique prévue pour ça. »

Monsieur le Maire : « Exactement, nous avons l'opportunité d'accueillir une entreprise qui peut aussi générer de l'emploi. »

La proposition est adoptée par 23 Voix POUR, 2 Abstentions et 2 Voix CONTRE.

27 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AP 174, 175 ET 176

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de cession d'une propriété communale à usage d'habitation cadastrée AP 174, 175 et 176, sise 9 rue de la fraternité à Dourges, d'une contenance totale de 338 m².

Avant toute cession des parcelles précitées, il revient au Conseil Municipal de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal de sorte que les parcelles soient intégrées dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la vieille bâtisse qui se situe au bout de la voyette et qui est dans un piteux état. Nous procéderons à la vente du bien au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « C'est une bonne opération. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

28 - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AN 286, 908, 1589 et 1690 À LA SAS HYGÉE ACROPOLE DE SANTÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition des parcelles référencées ci-dessus au profit de la Société Hygée Acropole de Santé pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la construction d'une Acropole de Santé sur la Commune de Dourges.

Afin de pouvoir aménager le terrain par le projet précité, les terrains devaient être libres de tout occupant.

Ainsi, par délibération en date du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation amiable et anticipée des baux à ferme avec la société GAEC LEBRUN, exploitant agricole des parcelles cadastrées AN 286, 908 et 1690 et a autorisé le versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant à hauteur de 14 979,00 euros pour les 3 parcelles.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation des parcelles AN 286, 908, 1589 et 1690 et a décidé du déclassement des dites parcelles du Domaine Public Communal et de leur intégration dans le Domaine Privé Communal en vue de leur cession.

Il s'agit à présent de vendre les parcelles cadastrées AN 286, 908, 1589 et 1690, formant un ensemble foncier de 6 960 m², au profit de la Société Hygée Acropole de Santé, dans le cadre du projet de réalisation d'une Acropole Santé au prix de 307 285,00 euros se décomposant comme suit :

- Avis des Domaines sur la valeur vénale des parcelles, avec majoration de 10 % :
292 306,00 € HT
- Indemnités d'évictions payées par la Commune au locataire en place sur les parcelles AN 286, 908 et 1690 :
14 979,00 €

Monsieur MARTIN Bernard : « Quels professionnels de santé devraient arriver sur le pôle santé ? »

Monsieur le Maire : « Il y aura de tout, cela vous sera présenté en temps voulu. Je peux déjà vous dire qu'il y aura des dentistes, des sage-femmes, ce sera vraiment tout ce dont la Commune ne dispose pas. »

Monsieur MARTIN Bernard : « Au bout de la rue du 8 mai, il y a déjà un centre de santé avec des médecins et kinés. »